

CONVENTION N° 5057
Avenant n° 1 à la convention de dépôt-vente n° 4446 entre Grand Châtellerault
et l'Association Manu-Chatel

Entre :

La communauté d'agglomération de Grand Châtellerault, 78 Bd Blossac, CS 90618, 86106 CHATELLERAULT, représenté par Madame Maryse LAVRARD en qualité de Vice-Présidente, autorisée par arrêté de délégation de signature n°2020/21 du 23 juillet 2020,
ci-après dénommé « Grand Châtellerault »

d'une part,

et

L'association « Manu-Chatel », 3 rue Clément Krebs, 86100 CHATELLERAULT représenté par Monsieur Claude DUBREUIL, agissant en tant que Président de l'association,
ci-après dénommée « le déposant »,

d'autre part,

PREAMBULE

Par convention n°4446 du 1^{er} juin 2023, l'association « Manu-Chatel » proposait de mettre en dépôt-vente un article : « Plaquette manuchard ».

L'association « Manu-Chatel » et Grand Châtellerault souhaitent ajouter un article à ce dépôt-vente : un casse-tête éléphant en résine, réplique d'un chef d'œuvre d'apprentissage de la Manu.

VU l'article L.5211-10 du code général des collectivités territoriales, relatif à la délégation des attributions du conseil au président et au bureau,

VU l'arrêté de régie n°2019/1 du 19 décembre 2019 portant sur la régie de recettes des musées d'intérêt communautaire,

VU la délibération n°1 du conseil communautaire du 5 juillet 2021, portant délégation d'attributions du conseil au président,

VU la convention de dépôt-vente n°4446 en date du 1^{er} juin 2023,

CONSIDÉRANT la nécessité de signer un avenant à la convention de dépôt-vente n°4446 du 1^{er} juin 2023 pour modifier l'article 2,

IL EST CONVENU CE QUI SUIT

ARTICLE 1 : Objet

Le présent avenant a pour objet de modifier l'article 2 de la convention de dépôt-vente n°4446 du 1^{er} juin 2023.

ARTICLE 2 : Modification de l'article 2

L'article 2 de la convention de dépôt-vente du 1^{er} juin 2023 est modifié comme

Le dépôt-vente reçu dans la boutique du musée se compose des articles suivants :

Article	Prix de vente TTC à l'unité
Plaquette manuchard	25,00€
Éléphant	15,00€

Le reste de la convention initiale est inchangé.

Châtelleraut, le

Pour l'association

« Manu-Chatel »

Claude DUBREUIL

Pour Grand Châtelleraut

La Vice-Présidente déléguée,

Maryse LAVRARD